



TITRE : Incidents et accidents

AUTEURE : Claire Fournier, ASB.

OBJECTIF : Cette PON a pour objectif de vous guider lors d'incidents ou d'accidents de travail.

NIVEAUX DE CONFINEMENT : 1 et 2.

RÉFÉRENCE : 1-Comité de Gestion des Risques Biologiques de l'UQAC, 2- Normes Canadiennes sur la Biosécurité 2^e édition, Agence de la santé publique du Canada, 2015.

Rapporter tous les incidents et les accidents à la sécurité (poste 5015), et par la suite au responsable du laboratoire (Noter l'agent pathogène si applicable)

Tous les accidents impliquant une blessure potentiellement contaminée avec du matériel biologique NC2 ou d'origine humaine non contrôlée (inconnu), doivent être pris en charge par un centre hospitalier.

1. Blessure avec saignement

- Si vous vous êtes fait une blessure avec saignement, cessez immédiatement votre travail.
 - Si vous vous êtes blessé avec une bouteille ou un tube de verre émoussés ou cassés, ne pas toucher les débris avec vos mains. Utilisez des items qui pourront être placés dans les poubelles biohazard (Papier à main, carton, etc.) pour ce faire.
- Ne paniquez pas, avertissez vos collègues, demandez de l'aide.
- Laissez saigner la plaie en appliquant une légère pression.
- Lavez la blessure avec un savon doux.
- Utilisez la trousse de premiers soins du laboratoire pour traiter la plaie.
- Vérifiez la présence d'infection les jours suivants.
- Veillez à ce que l'incident soit consigné dans le registre des incidents/accidents à la sécurité (5015).

2. Contact avec des muqueuses ou de la peau non-intacte

- Si vos muqueuses (yeux, nez, bouche) ou une portion de peau non intacte (acné, dermatite, coupure, éraflure) viennent en contact avec un agent biologique lors d'une manipulation, laver à l'eau du robinet au moins 15 minutes.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI
COMITÉ DE GESTION DES RISQUES BIOLOGIQUES (CGRB)

3. Consultation dans un centre hospitalier

- Tous les accidents impliquant une blessure potentiellement contaminée avec du matériel biologique NC2 ou d'origine humaine non contrôlée.
- Si vous présentez des signes d'infection, d'inflammation sévère ou de la fièvre dans les 48 h après un accident ou incident.

4. Déversement

- Pour connaître la procédure à suivre en cas de déversement, référer à la PON 7.

5. Travail à l'extérieur des heures régulières

- Vous devez éviter de travailler seul dans les laboratoires à l'extérieur des heures régulières (8 h à 17 h). Si vous devez le faire, vous devez prendre certaines précautions.
 - Informer les agents de sécurité de l'université (poste 5015) de votre présence en spécifiant le numéro du local dans lequel vous allez travailler.
 - Informer les agents de sécurité de l'université (poste 5015) de votre départ.
- En cas d'incident ou d'accident, informer la sécurité (5015) et le responsable du laboratoire.

Le masculin est utilisé à titre épicène
Dernière mise à jour du document : juin 2017